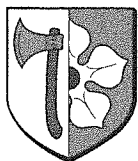


COMMUNE
DE
SCHIRRHEIN

67240



ARRETE MUNICIPAL

**portant réglementation temporaire de circulation, 10
rue des Chaumières, le 9 février 2026.**

Le Maire de la Commune de SCHIRRHEIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2541-1, L2542-1
- Vu le Code Routier, notamment l'article R 225,
- Considérant l'incidence de la livraison de béton par camion toupie au 10 rue des Chaumières à Schirrhein,
- Vu la demande de la société DANACI de Schweighouse-sur-Moder le 6 février 2026,

ARRETE

- Article 1 : La circulation sera barrée et stationnement interdit, au droit des travaux, au 10 rue des Chaumières, le 9 février 2026, le temps de la livraison par camion.
- Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société DANACI, intervenante.
- Article 3 : La rue des Chaumières sera mise en double sens le temps des travaux.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bischwiller,
 - Société DANACI,
 - L'affichage.

Le Maire,



Patrick SCHOTT